

# Le Service Public d'Assainissement Non Collectif



## Rapport annuel 2018



Juin 2018

# SOMMAIRE

Préambule .....	3
1 Caractérisation du service .....	4

## Indicateurs techniques

2 Contrôles du neuf : conception et réalisation .....	7
---	---

**Objectifs**

**Organisation**

**Bilan 2018**

3 Contrôle de l'existant .....	9
--------------------------------	---

**Objectifs**

**Organisation**

**Bilan sur l'ensemble du parc**

4 La réhabilitation .....	13
---------------------------	----

5 Les indicateurs réglementaires .....	15
--	----

## Indicateurs financiers

6 Financement et redevances : règles générales.....	18
---	----

7 Exercice 2018 .....	18
-----------------------	----

**Fonctionnement**

**Investissement**

8 Evolution de la redevance .....	19
-----------------------------------	----

# Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi Barnier. Plus précisément, l'article 73 précise :

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 321-6 du code des communes (remplacé par l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) »

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle également :

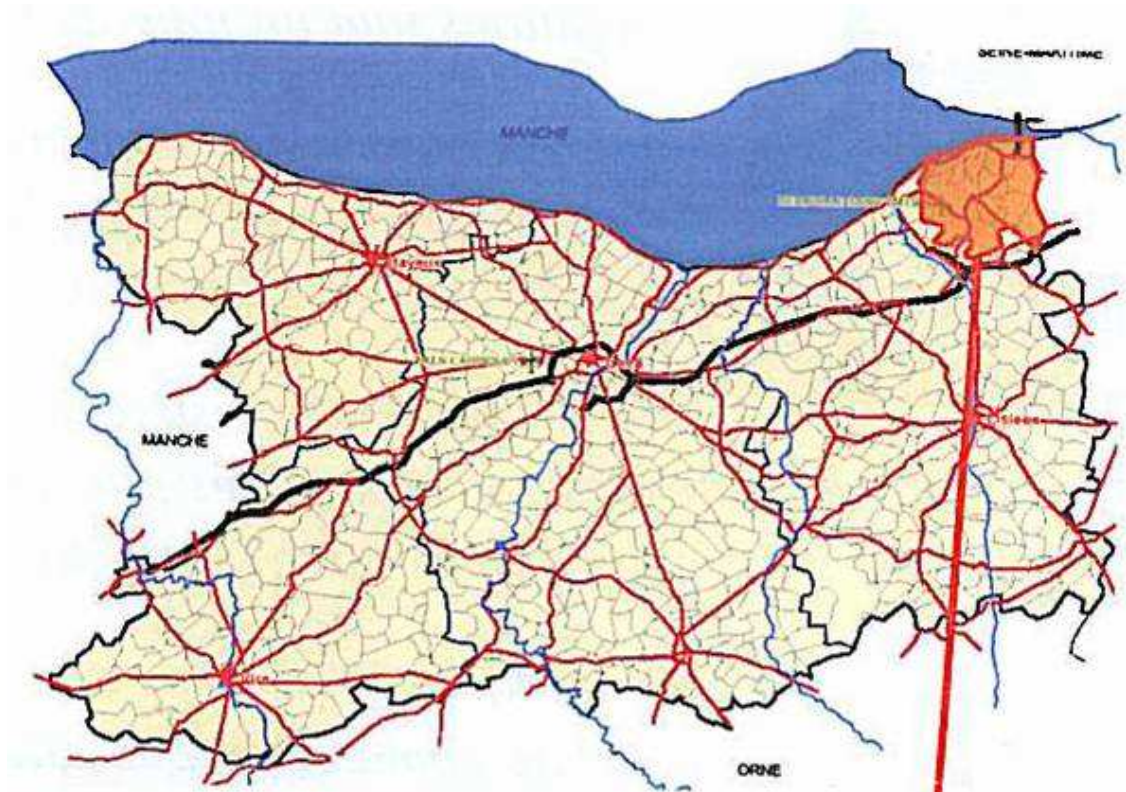
« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune. Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

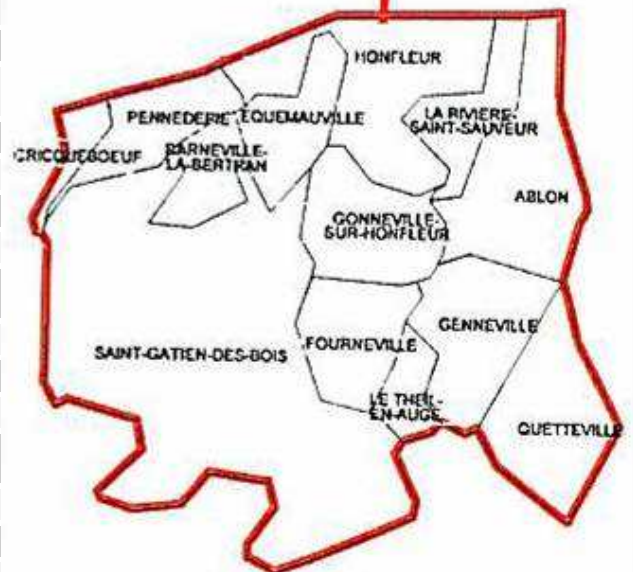
# 1. Caractérisation du service

## *Territoire desservi :*

Le SPANC s'étend sur les 13 communes du canton de Honfleur :



COMMUNNES	Nombre d'habitants (INSEE 2012)	Nombre de logements	Nombre d'installations d'assainissement non collectif recensés
ABLON	1204	589	354
BARNEVILLE LA BERTRAN	134	106	80
CRIQUEBOEUF	230	154	19
EQUEMAUVILLE	1367	928	149
FOURNEVILLE	495	222	217
GENNEVILLE	779	425	247
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	835	522	240
HONFLEUR-VASOUY	7913	5203	161
PENNEDEPIE	313	210	193
QUETTEVILLE	371	227	229
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	2234	1184	183
SAINT GATIEN DES BOIS	1313	841	406
LE THEIL EN AUGE	179	96	82
<b>TOTAUX</b>	<b>17367</b>	<b>10707</b>	<b>2560</b>



## *Compétences exercées et mode de gestion*

Les compétences liées au service sont les suivantes

➤ Contrôles de conception et d'exécution des nouvelles installations ;

Ils sont assurés en régie par le technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif  
La réalisation des études de définition de filière est proposée aux usagers en prestation de service avec Concept Environnement, bureau d'étude basé à Evreux, depuis mars 2013

➤ Diagnostic des installations d'assainissement existantes :

Après une première campagne de visites confiée à des prestataires de service, les visites sont assurées en régies, par le technicien du SPANC.

➤ Diagnostic préalable à la vente d'un bien immobilier

Cette mission a d'abord été assurée en prestation de service par la SAUR. Elle est depuis juin 2014 assurée en régie.

Le pilotage (réception des demandes, des comptes rendus, envoi courrier) est assuré en régie par un agent du SPANC.

➤ Contrôle ultérieur de fonctionnement.

Les modalités d'exercices de cette compétence ne sont pas encore définies

➤ Réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique :

Le pilotage est effectué en régie par le technicien du SPANC.

Les études de définition de projet sont réalisées par le prestataire de service.

La réalisation des travaux est confiée à deux entreprises choisies par appel d'offres ouvert.

La maîtrise d'œuvre et le suivi des chantiers sont confiés au service « *Bureau d'études* » de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

Deux agents sont affectés au service :

- un responsable, technicien à temps plein
- un agent administratif à 10% (1/2 journée par semaine)

**INDICATEURS**  
**TECHNIQUES**



## 2. Contrôle du neuf : conception et réalisation

### *Objectif*

Ce contrôle a dans un premier temps pour objet de s'assurer que le système d'assainissement individuel prévu est bien adapté à la nature du terrain et à la capacité d'accueil du logement concerné.

Dans un deuxième temps, ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

### *Organisation*

#### **La conception du projet**

Demande d'autorisation présentée au SPANC

Une demande d'autorisation doit être déposée dans la mairie du projet. Accompagnée d'un plan de situation, d'un plan masse et si besoin d'un profil topographique, elle est ensuite transmise au SPANC après observations éventuelles.

Etude de filière et puis attestation de conformité.

Cette demande permet également de commander l'étude de définition de filière, via la prestation de service mise en place par la collectivité. Le SPANC passe alors commande de l'étude auprès de notre prestataire de service, qui se charge ensuite de convenir d'un rendez-vous sur place, avec le demandeur.

Déclaration d'ouverture de chantier

Si l'étude est réalisée par un autre bureau d'étude, un exemplaire de cette dernière est alors joint à la demande d'autorisation, lors du dépôt en mairie.

Sur la base de l'étude réalisée, le SPANC délivre ensuite une attestation de conformité. (pièce obligatoire pour les demandes de permis : PCMI 12-2). Elle valide le projet défini, en l'accompagnant de remarques ou d'observations complémentaires éventuellement.

Contrôle de bonne exécution

#### **Réalisation des travaux : contrôle de bonne exécution.**

Avant remblayage des ouvrages, un contrôle de bonne exécution des travaux doit être effectué par le service. L'utilisateur contacte le SPANC préalablement au démarrage des travaux, le technicien se charge alors de programmer son ou ses passages in situ au moment opportun, avec le terrassier.

Avis sur conformité délivré par le SPANC

A l'issue de la vérification de l'exécution, la SPANC rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel il consigne les observations réalisées au cours de la visite.

En cas de non-conformité, la SPANC précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation. Le service effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage.

Ce contrôle a pour but de garantir à l'utilisateur que les travaux sont réalisés conformément, au projet validé au moment de la conception, et au règles de l'art.

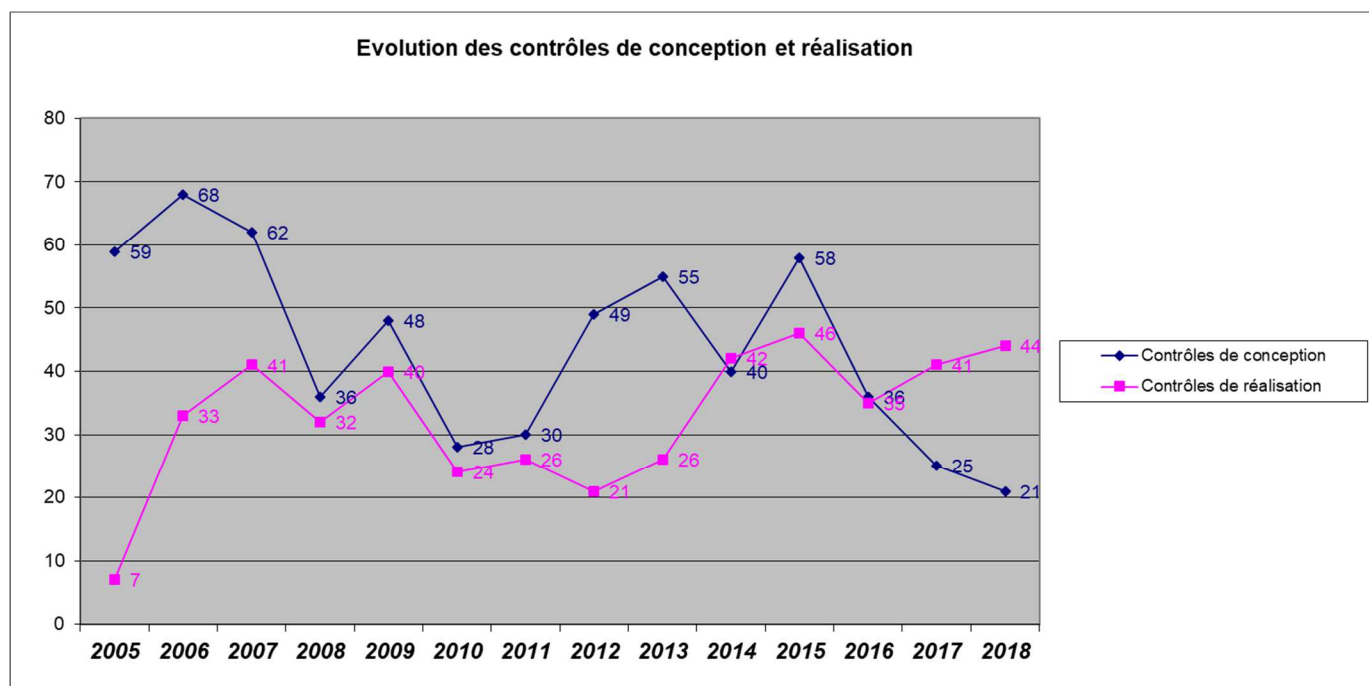
## Bilan 2018

### Nombre de contrôles effectués :

Le nombre de projets se limite essentiellement aux nouveaux projets de réhabilitation, tant en conception qu'en réalisation

	CONCEPTIONS		TOTAL depuis 2005	REALISATIONS		TOTAL depuis 2005
	2017	2018		2017	2018	
ABLON	5	6	82	3	8	68
BARNEVILLE LA BERTRAN	1	1	14	2	3	14
CRIQUEBOEUF			2			1
EQUEMAUVILLE	2	2	36	2	6	28
FOURNEVILLE	1	1	78	8	3	52
GENNEVILLE	2	1	64	5	2	46
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	3	3	45	5	7	43
HONFLEUR	2	1	49	,	2	28
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	1		25	1	2	17
LE THEIL EN AUGE	1	1	33		2	24
PENNEDEPIE	1	1	52	2	2	40
QUETTEVILLE	2		63	5	3	45
SAINTE GATIEN DES BOIS	4	4	72	8	4	54
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>615</b>	<b>41</b>	<b>44</b>	<b>460</b>

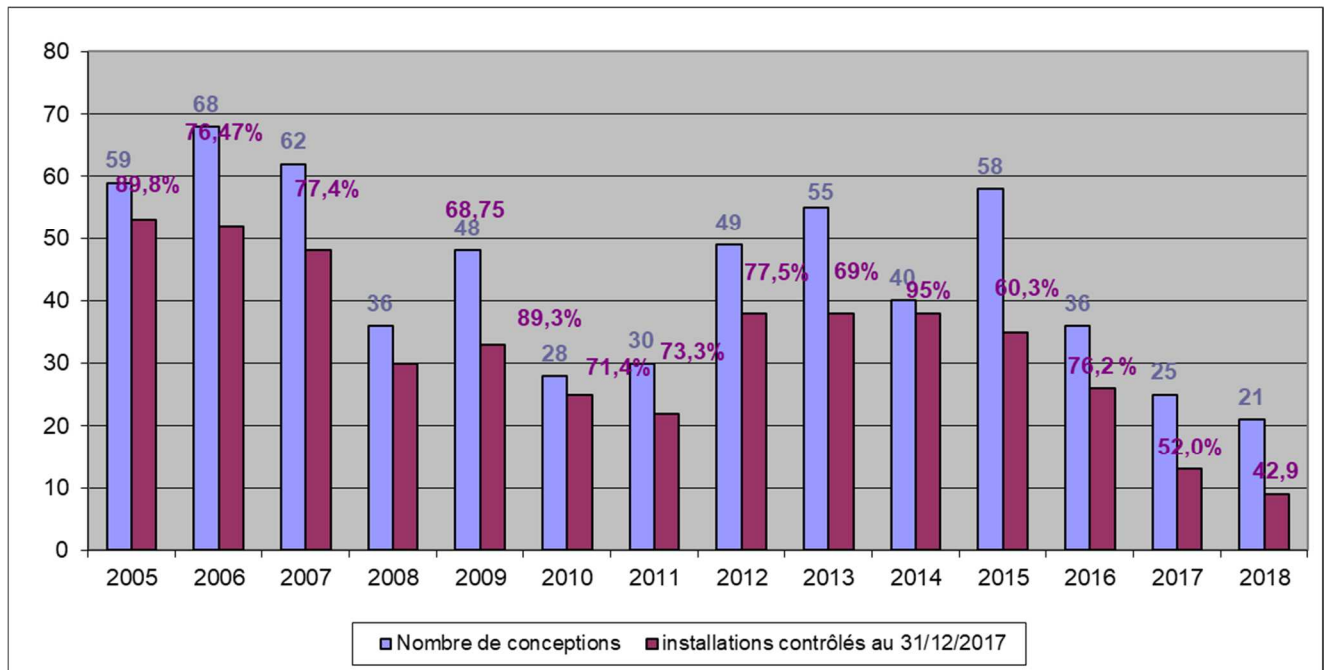
### Evolution du nombre de contrôles depuis 2005 :





### Taux de contrôles de bonne exécution réalisés

Le graphique suivant rend compte du taux de contrôles de bonne exécution réalisés, en fonction de l'année du contrôle de conception :



Le décalage entre le nombre de conception et celui de contrôle de réalisation s'amenuise avec le temps, lorsque les projets se réalisent, parfois plusieurs années après leur conception.

## 3. Le diagnostic de l'existant

### *Objectifs et Organisation*

Le contrôle de diagnostic a pour objet de décrire l'installation en place et de juger de ses capacités épuratoires.

Les points à contrôler à minima sur l'existant sont les suivants :

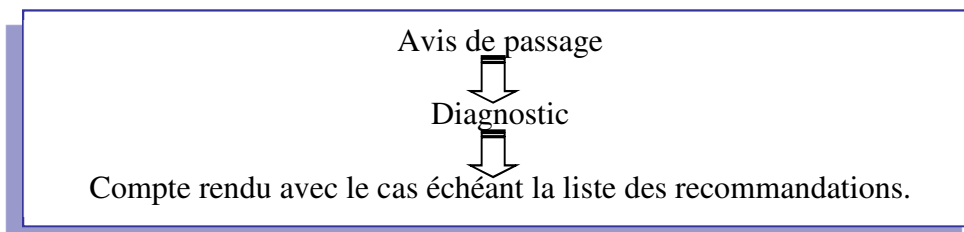
- ✓ l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'ANC
- ✓ la réalisation de travaux conformément aux conclusions du précédent contrôle
- ✓ l'absence de contact direct avec des eaux usées traitées ou non
- ✓ l'absence de nuisances olfactives
- ✓ la sécurité des installations (fermeture)
- ✓ la localisation dans une zone à enjeux sanitaires et/ou dans une zone à enjeu environnemental
- ✓ l'existence d'une installation complète
- ✓ le dimensionnement, les caractéristiques techniques et la mise en œuvre
- ✓ la collecte de toutes les eaux usées
- ✓ si dysfonctionnement majeur

- ✓ le bon écoulement des eaux (absence d'eau stagnante, d'écoulement superficiel et de ruissellement)
- ✓ l'entretien conformément aux recommandations (bordereau de vidange)
- ✓ l'accessibilité des regards
- ✓ L'état des dispositifs (fissures corrosion déformation)

Le rapport de visite adressé au propriétaire de l'immeuble, doit comporter notamment :

- ✓ les observations de la visite,
- ✓ prénom, nom, qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature,
- ✓ recommandations pour propriétaire (accès, entretien, ...),
- ✓ date du contrôle,
- ✓ liste des points contrôlés,
- ✓ évaluation des dangers sanitaires et risques environnementaux
- ✓ évaluation de la non-conformité
- ✓ fréquence de contrôle pour l'installation (règlement)

Le cas échéant il précisera la liste des travaux, classés par ordre de priorité, ainsi que le délai imparti à la réalisation de ces travaux ou modifications.



### Résultats 2018

Au total 208 contrôles d'installation existantes (premier diagnostic ou contrôle de fonctionnement) ont été réalisés, répartis comme suit :

	Constat sur l'installation		
	ABSENCE DE NON CONFORMITES	NON CONFORMITES	TOTAL
ABLON	11	58	69
BARNEVILLE LA BERTRAN	2	9	11
CRICQUEBOEUF			0
EQUEMAUVILLE		8	8
FOURNEVILLE		2	2
GENNEVILLE	4	21	25
GONNEVILLE S/HONFLEUR		38	38
HONFLEUR-VASOUY	2	12	14
PENNEDEPIE		8	8
QUETTEVILLE			0
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR		16	16
SAINTE GATIEN DES BOIS			0
LE THEIL EN AUGÉ	5	12	17
<b>TOTAUX</b>	<b>24</b>	<b>184</b>	<b>208</b>

Parmi les installations présentant des non conformités, la nature des travaux ou investigation à réaliser est précisée dans le compte rendu : cela peut aller de simples aménagements (accessibilité, changement de tampon...) jusqu'à une réhabilitation complète du dispositif d'assainissement.

Seules quelques dizaines de dossiers, parmi les installations présentant des non conformités, sont éligibles aux subventions, selon les critères de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### *Le contrôle préalable à la vente*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un contrôle des installations d'assainissement, daté de moins de trois ans, doit être annexé à l'acte de vente des biens immobiliers relevant de ce mode d'assainissement.

Au total, 93 visites ont été effectuées, quantité identique à l'année précédente. Voici comment elles se répartissent sur le canton.

	Constat sur l'installation		
	ABSENCE DE NON CONFORMITES	NON CONFORMITES	TOTAL
ABLON	3	12	15
BARNEVILLE LA BERTRAN		3	3
CRICQUEBOEUF			0
EQUEMAUVILLE	1	5	6
FOURNEVILLE	5	4	9
GENNEVILLE	3	10	13
GONNEVILLE S/HONFLEUR	1	4	5
HONFLEUR-VASOUY	2	5	7
PENNEDEPIE	1	6	7
QUETTEVILLE	3	7	10
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR		5	5
SAINT GATIEN DES BOIS	2	4	6
LE THEIL EN AUGE	2	5	7
<b>TOTAUX</b>	<b>23</b>	<b>70</b>	<b>93</b>

Toutes les installations ne sont pas conformes, et font donc l'objet de prescriptions particulières : investigations complémentaires, changement de couvercles, création de regards, remplacement d'une partie ou de la totalité de l'installation...

Ces travaux ou aménagements doivent être réalisés au plus tard un an après la signature de l'acte de vente authentique.

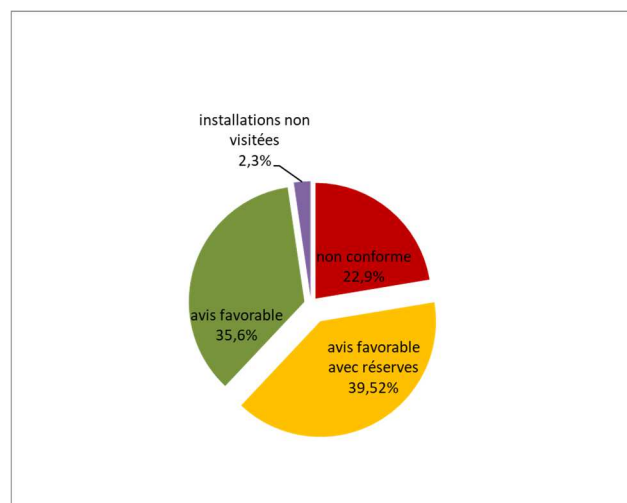
Pour les installations répondant aux critères de l'Agence de l'Eau SPANC propose au futur propriétaire d'intégrer une des futures tranches de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

### Bilan sur le parc ANC :

Voici comment se répartissent les 2 469 installations recensées sur le canton, au 31 décembre 2018:

COMMUNE	Non conforme	Avis favorable avec réserves	Avis favorable	Installations non visitées	TOTAL 2016
ABLON	105	161	107	4	377
BARNEVILLE LA BERTRAN	26	26	29	5	86
CRICQUEBOEUF	4	5	6	1	16
EQUEMAUVILLE	18	40	87	4	149
FOURNEVILLE	38	69	122	5	234
GENNEVILLE	27	126	80	5	238
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	60	86	83	4	233
HONFLEUR VASOUY	23	54	47		124
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	72	72	50		194
LE THEIL EN AUGÉ	12	29	36		77
PENNEDEPIE	34	91	47	3	175
QUETTEVILLE	31	101	101	2	235
ST GATIEN DES BOIS	104	128	132	26	390
<b>Total général</b>	<b>554</b>	<b>988</b>	<b>927</b>	<b>59</b>	<b>2528</b>

Avec la partition suivante à l'échelle du canton :



La proportion d'installations satisfaisantes augmente (25% en 2009), progressivement, au fur et à mesure des réhabilitations effectuées.

## 4. La réhabilitation :

La première tranche de réhabilitation subventionnée sous maîtrise d'ouvrage publique a démarré en 2012. Sur la base du volontariat, par le biais d'une convention bipartite, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur propose de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation.

Depuis 2015, des réhabilitations subventionnées sous maîtrise d'ouvrage privée sont réalisées. Sur la base d'une convention de mandat, la collectivité assure le relais financier entre les particuliers et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est à noter que dans ce cas, la communauté de communes et l'assistant technique ne sont pas les maîtres d'œuvre des travaux, ils n'interviennent pas dans les procédures d'exécution de l'entreprise choisie. Le propriétaire doit faire l'avance du coût total des travaux

Pour l'année 2018, **14** chantiers subventionnés ont été réceptionnés, **en maîtrise d'ouvrage privée**. Les difficultés cumulées pour le montage des dossiers et l'obtention des subventions n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des projets programmés (décalage sur 2019)

D'autre part **22 installations** ont fait l'objet d'une réhabilitation **sans subvention**.

Le coût moyen des réhabilitations reste stable. Il est toujours dans l'ordre de grandeur des prix plafonds de l'Agence de l'Eau (pour une maison de 5 pièces principales, sans poste de relevage, le plafond est de 10 165 € TTC)



Le tableau ci-dessous résume la moyenne des coûts en fonction du nombre de pièces principales et de la présence ou non d'un poste de relevage :

-	Prix moyen TTC *	Participation moyenne
<b>Sur l'ensemble des projets (84 installations)</b>	<b>10 770 €</b>	<b>4 580 €</b>
<b>Maison 4 à 5 pièces principales (52 installations)</b>	<b>9 436 €</b>	<b>4 020 €</b>
sans poste de relevage (41 installations)	8 820 €	3 790 €
avec poste de relevage (11 installations)	11 740 €	4 880 €
<b>Maison 6 pièces principales et plus (32 installations)</b>	<b>12 930 €</b>	<b>5 480 €</b>
sans poste de relevage (14 installations)	11 550 €	4 850 €
avec poste de relevage (18 installations)	14 000 €	5 960 €

\* coût travaux + MO + APD + Huissier de justice + frais dossier



## 5. Les indicateurs réglementaires

### *Indice de mise en œuvre du service (D 302.0)*

Cet indicateur-descriptif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau, parties A et B. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	<b>20</b>
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	<b>20</b>
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	OUI	30	<b>30</b>
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	OUI	30	<b>30</b>
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si le total obtenu pour la partie A est 100	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	<b>0</b>
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI	20	<b>20</b>
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>140.</b>	<b>120</b>

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points

à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 décembre 2018, l'indice de mise en œuvre du service est de 120 / 140

*Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif* (P 301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs. Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

Au 31 décembre 2018

, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de  
**36,7%\***

Le taux de conformité des systèmes d'assainissement non collectif ne donne pas d'information sur l'état général de bon fonctionnement du parc. Il serait souhaitable de mettre en place un autre indicateur qui pourrait être : taux de dispositifs n'ayant ni impact environnemental ni impact sanitaire.

\* (927 installations satisfaisantes) / (2528 installations recensées)

# **INDICATEURS** **FINANCIERS**

## 6. Règles Générales

Le financement du service public d'assainissement autonome est soumis, au même titre que celui de l'assainissement collectif, au régime des SPIC (Services Publics Industriels et commerciaux) (cf. art. L 2224-2 du CGCT, le Code Général des Collectivités Territoriales). Il donne lieu à l'établissement de redevances à destination des usagers du service.

Les caractéristiques à respecter sont les suivantes :

- Le budget doit s'équilibrer en recettes et en dépenses (art. L 2224-1 du CGCT et R 372-16 du Code des Communes),
- Le produit des redevances est affecté exclusivement aux charges du service qui comprennent notamment les dépenses de fonctionnement du service (art. R 372-17 du code des communes),
- Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service, ce qui implique également qu'elles ne peuvent être recouvertes qu'à compter de la mise en place effective de ce service pour l'utilisateur,
- La tarification doit respecter le principe de l'égalité des usagers devant le service.

## 7. Résultats de l'exercice 2018

### *Fonctionnement 2018*

Dépenses		Recettes	
déficit reporté		REDEVANCES	86 693,94
Frais de fonctionnement (tel, affranchissement, fournitures, assurances, loyer...)	3 986,45	amortissement	1 339,61
Frais de personnel	52 000,00	Produits exceptionnels	0,05
Dotation amortissements	2 037,66		
Charges exceptionnelles	27 504,76		
<b>TOTAL</b>	<b>85 528,87</b>		<b>88 033,60</b>

Le bilan de la section de fonctionnement présente fin 2017 un résultat positif de **2 504,73 €** correspondant également au résultat de fonctionnement cumulé, (pas de déficit reporté)

### *Investissement 2018*

INVESTISSEMENT 2018			
Dépenses		Recettes	
Travaux réhabilitation	63 157,27	Réserve	6 784,47
amortissement	1 339,61	Participation particulier travaux, MO et APD et subventions AESN	95 163,99
reversement subventions usagers		Amortissements	2 037,66
concessions droits et assimilés	797,02		
<b>TOTAL</b>	<b>65 293,90</b>		<b>103 986,12</b>

Le résultat d'investissement est positif à hauteur de **38 692,22 €**

Le résultat cumulé d'investissement s'élève à **-22 012,15 €**.

Ce déficit, qui diminue avec le temps, s'explique par le décalage chronique entre les dépenses et les recettes liées aux opérations de réhabilitation. Ce dernier est en partie dû aux retenues effectuées par l'Agence de l'eau pour le versement des subventions, l'achat d'étude de sol, qui généreront des recettes lorsque les travaux seront réalisés.

## **8. Evolution de la redevance**

Chaque redevance, définie par la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2005, se voit appliquer un coefficient, défini comme suit dans cette même délibération :

*« Les trois redevances [...] seront actualisées annuellement au mois de mars à compter de 2006, par l'application du rapport de l'index Ingénierie (édité par l'INSEE au bulletin mensuel de statistiques) du mois de décembre précédent avec celui du mois de décembre de l'année antérieure ».*

En 2008, le choix d'un nouveau prestataire pour la réalisation des études de définition de filière (INGETEC) a entraîné une hausse mesurée des prix unitaires de cette prestation. Un nouveau montant avait donc été défini pour la redevance (300,00 € TTC), en adéquation avec le coût de chaque étude. Cette redevance subit depuis la même actualisation que celle rappelée ci-dessus.

Cela correspond à une évolution moyenne de 2,4 % par an pour les redevances de contrôle du neuf et de fonctionnement. Il n'y a pas d'actualisation prévue pour la redevance « *diagnostic préalable à la vente* » (délibération du 21 juin 2011). Le changement de tarif est lié au changement de TVA (passée de 7 à 10%) début 2014.